

Envoyé à la Préfecture
Le 19/1/67
n° 104.

10

AFFAIRE N° 11. - Inscription en recettes au chapitre 459 article 7362 du Budget des cantines scolaires d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 146 000 Frs CFA provenant de l'allocation scolaire et en dépenses à l'article 601 " Alimentation".

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à inscrire:

- a) en recette au chapitre 459 - Art. 7362 du budget des cantines scolaires une subvention complémentaire d'un montant de 3 146 000 provenant de l'allocation scolaire et en dépenses, à l'article 601 " Alimentation";
- b) en recette à l'Article 7362 bis, une subvention de 6 834 436 Frs CFA "Amélioration de l'Hygiène alimentaire" et en dépenses à l'article 101 im crédit équivalent.

Je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité.